

Les formulaires de rachat

ANNEXE B

MODÈLE D'AVIS DE RACHAT EN ESPÈCES

DATE:			
DESTINATAIRE :	[indiquez le nom de votre courtier]		
OBJET:	Avis de rachat en espèces prévu à l'article 7 du certificat de RTB-or		
	Symboles boursiers : MNT et	MNT.U (TSX)	Numéro CUSIP : 779921105
peuvent être effectués in pas un jour ouvrable, le parvenir à votre courtier de votre droit de rachetransferts »), par l'intern « CDS »), au plus tard L'avis électronique tend reçu après ce moment-lè page et qui a trait à la courtie « RTB ») émis par Toronto et le numéro Cl de rachat pour une contre le ou les certificats represiour ou complétée à l'accurtier ») afin qu'il reremis à l'agent des tran l'égard de l'avis de rachetés à l'agent des tran le prix de rachat en espè	citialement le 15 février 2012 et, et jour ouvrable suivant) (une « et suffisamment à l'avance pour la en espèces à la société Sermédiaire de la société Services à 17 h, heure de Toronto, le citant lieu du présent avis de rachit. Voir la note relative à la prote collecte, à l'utilisation et à la contra Monnaie royale canadienne (USIP sont indiqués ci-dessus, repartie en espèces, conforméme ésentant les RTB (le « certificat occasion. Le porteur de RTB emette à la CDS un avis électronsferts, et qu'il agisse en qualité nat en espèces. Le porteur de R	par la suite, le 15e date de rachat »). Il que celui-ci puisse e vices aux investiss le dépôt et de compe inquième jour ouvront et en espèces sera trection des renseigne mmunication de vos de la « Monnaie »), do met par les présente de RTB-or »), dans nomme par les présique tenant lieu du pe d'agent de règleme TB demande par le t qu'elle remette au	reçus de transactions boursières ont les symboles boursiers à la Bourse de les
☐ Doll	ars canadiens		Dollars américains
Signature du porteur	de RTB		
Nom (en caractères d	'imprimerie)		ier (en caractères d'imprimerie) et érent de la CDS
Adresse postale (en c	aractères d'imprimerie)	Numéro du co	mpte de courtage du porteur de RTB

Garantie de signature en vertu d'un programme Medallion Nom (en caractères d'imprimerie) et numéro de téléphone d'une personne-ressource au sein du courtier

NOTE : Le nom et l'adresse du porteur de RTB indiqués dans le présent avis de rachat en espèces doivent correspondre à ceux qui figurent dans le registre tenu par la CDS ou par un adhérent de la CDS à l'égard du certificat de RTB-or. La signature du signataire du présent avis de rachat en espèces doit être garantie par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La garantie en vertu d'un programme Medallion doit couvrir la valeur des RTB à racheter.

NOTE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS: En fournissant des renseignements personnels dans le présent avis de rachat, vous autorisez la Monnaie royale canadienne à les collecter, à les utiliser et à les communiquer conformément à sa politique de confidentialité, aux fins énoncées dans le présent formulaire. Pour obtenir de l'information sur les pratiques de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web, au <u>reserve.monnaie.ca/or/acceuil/Politique de confidentialité</u>. Il est à noter que les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de votre courtier, de Services aux investisseurs Computershare inc. et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ainsi que la manière dont ces organisations utilisent vos renseignements personnels peuvent différer de celles de la Monnaie. Il vous incombe donc de consulter la politique, le code ou l'énoncé en matière de protection des renseignements personnels de ces organisations.

ANNEXE C

MODÈLE D'AVIS DE RACHAT EN OR PHYSIQUE

DATE:		<u> </u>		
DESTINATAIRE : [indiquez le nom de votre société Services aux investisseurs Computershare inc. (1'« ag				
ET:	Monnaie royale canadienne (la «	Monnaie »)		
OBJET:	Avis de rachat en or physique pro	évu à l'article 8 du certific	cat de RTB-or	
	Symboles boursiers : MNT et MI 779921105	NT.U (TSX)	Numéro	CUSIP:
doit viser au moins 10 0 porteur; les rachats peu (ou, si ce jour n'est pas ven or physique doit parvetransferts au plus tard à rachat en or physique reprotection des renseigne la communication de vo	ur être accepté par l'agent des tras 2000 RTB. Une fois par mois, les RT uvent être effectués initialement le l' un jour ouvrable, le jour ouvrable se venir à votre courtier suffisamment 217 h, heure de Toronto, le cinquièn reçu après ce moment-là sera train ements personnels qui figure à la d es renseignements personnels.) ur de RTB »), porteur d'un total de la Monnaie, dont les symboles bo	B peuvent être rachetés c 15 février 2012 et, par la suivant) (une « date de rac à l'avance pour que celui me jour ouvrable précéda té à la date de rachat sui lernière page et qui a trai	ontre de l'or physisuite, le 15 ^e jour de chat »). Le présent -ci puisse l'envoye nt la date de racha vante. Voir la not tà la collecte, à l'arcçus de transacti	ique au gré du le chaque mois avis de rachat r à l'agent des ut. Tout avis de le relative à la utilisation et à ons boursières
indiqués ci-dessus, remo contre un ou plusieurs d réserve des conditions é version pouvant être mo courtier indiqué ci-dess	et par les présentes les produits d'investissement en or énoncées dans le ou les certificats r odifiée, mise à jour ou complétée à us (le « courtier ») afin qu'il reme en qualité d'agent de règlement po	RTB (les « RT indiqués ci-dessous, configerésentant les RTB (le « l'occasion. Le porteur de tte à l'agent des transfert	TB rachetés ») aux formément aux mo certificat de RTB RTB nomme par les le présent avis d	fins de rachat dalités et sous -or »), dans sa es présentes le le rachat en or
ou à son prête-nom (la	ne par les présentes l'instruction à « CDS ») de transférer les RTB des transferts. Dès que la Monnaie les RTB rachetés.	rachetés du système d'ir	scription en comp	ote au registre
Nº d'identification de l'a	avis de retrait de RTB du courtier :	(dc	it être fourni par v	otre courtier)
Livraison d'or physiqu	ue ou vente facilitée contre espèce	<u>es</u>		
Par les présentes, le p d'investissement en or a	porteur de RTB choisit l' <u>une</u> des nu rachat :	s options suivantes pour	le traitement de	e ses produits

Livraison d'or physique (INSTRUCTIONS : Remplissez le reste du présent avis de rachat en or physique.)
Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces (INSTRUCTIONS : Remplissez la page de signature du présent avis (en fournissant la garantie de signature en vertu d'un programme Medallion) mais ne remplissez pas ses autres sections. Joignez-y un Formulaire d'instructions de vente facilitée dûment rempli au moment de sa remise à votre courtier.)

En choisissant l'option « Vente facilitée d'or physique », le porteur de RTB donne par les présentes l'instruction à la Monnaie de produire des produits d'investissement en or selon les types et les quantités relatives qui sont nécessaires pour réduire au minimum les frais de rachat en or physique (au sens attribué à ce terme dans le certificat de RTB-or) payables par le porteur de RTB.

Livraison des produits d'investissement en or

En outre, le porteur de RTB donne l'instruction à la Monnaie de régler, au moyen d'un chèque envoyé à son adresse indiquée ci-dessous, toute fraction résiduelle du produit de rachat en or physique correspondant à moins de 10 onces troy d'or fin au moyen d'une somme en espèces établie en fonction de la valeur liquidative par RTB (au sens attribué à ce terme dans le certificat de RTB-or), moins les frais de rachat en or physique. Conformément au certificat de RTB-or, le porteur de RTB déclare par les présentes qu'il a pris les arrangements nécessaires pour le transport des produits d'investissement en or reçus au rachat, ce qui inclut la cueillette aux installations de la Monnaie situées à Ottawa, en Ontario, et la livraison de l'or par une société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Type de produits d'investissement en or :

(INSTRUCTIONS: Veuillez choisir un ou plusieurs produits d'investissement en or de la Monnaie parmi les trois produits d'une pureté minimale de 99,99 % qui sont énumérés ci-dessous. Si vous choisissez plusieurs produits, veuillez préciser la quantité relative de chacun en pourcentage approximatif du total des produits d'investissement en or rachetés.)

Cochez	Produit d'investissement en or de la Monnaie	Préciser le nombre ou la quantité en pourcentage du produit d'investissement en or de la Monnaie
	1 lingot bonne livraison (entre 350 et 430 onces troy d'or fin)	
	1 lingot de un kilogramme (environ 32,15 onces troy d'or fin)	
	10 pièces Feuilles d'érable en or de une once	

Livraison des produits d'investissement en or :

(INSTRUCTIONS: Veuillez indiquer la société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie (qui figure sur la liste affichée au www.reserves.mint.ca) qui sera chargée de la cueillette et du transport des produits d'investissement en or. Vous paierez tous les frais liés à la cueillette et au transport des produits d'investissement en or à partir des installations de la Monnaie jusqu'au lieu que vous indiquez. Vous demanderez à la société de transport par véhicule blindé de vous facturer directement. Les instructions de livraison ne peuvent être modifiées qu'en soumettant à nouveau le présent formulaire et en faisant garantir la signature du signataire par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. Les lingots bonne livraison livrés à une destination qui n'est pas un établissement autorisé à accepter et à détenir des lingots bonne livraison pourraient ne plus être considérés comme des lingots bonne livraison. Veuillez proposer une date (la « date de cueillette ») à laquelle la société de transport par véhicule blindé reconnue par l'industrie fera la cueillette des produits d'investissement en or rachetés aux installations de la Monnaie; cette date doit être au plus tôt cinq jours ouvrables et au plus tard 10 jours ouvrables après la date de rachat applicable. La Monnaie se réserve le droit de fixer une autre date de cueillette que celle que vous proposez ci-dessous.)

	été de tran lustrie :	sport par véhicule blindé reconnue p	oar 		
Coo	rdonnées :				
Nun	néro de téle	éphone :			
Cou	rriel :				
Pers	onne-resso	ource:			
Date	de cueille	ette:			
Adre	esse d'exp	édition :			
<u>Moni</u>	naie de pa	iement de la fraction résiduelle du Dollars canadiens	ı produit de 1	rachat e	n or physique : Dollars américains
Instr	uctions à l	l'intention du courtier concernant	l'envoi par 1	télécopie	eur:
	ansferts et				hat en or physique par télécopieur à l'agent nquième jour ouvrable précédant la date de
1.		aux investisseurs Computershare ind de télécopieur : 416-981-9800	e. (À l'attenti	on du dir	recteur des services à la clientèle)
			– et à -	-	
2.	d'entrepo	royale canadienne, Programme de la sage et d'affinage) de télécopieur : 613-990-8944	a Réserve d'o	r canadio	enne (À l'attention du Directeur, Solutions

[Les signatures figurent à la page suivante.]

Signature du porteur de RTB	
Nom (en caractères d'imprimerie)	Nom du courtier (en caractères d'imprimerie) et numéro d'adhérent de la CDS
Adresse postale (en caractères d'imprimerie)	Numéro du compte de courtage du porteur de RTB
Garantie de signature en vertu d'un programme Medallion	Nom (en caractères d'imprimerie) et numéro de téléphone d'une personne-ressource au sein du courtier

NOTE : Le nom et l'adresse du porteur de RTB indiqués dans le présent avis de rachat en or physique doivent correspondre à ceux qui figurent dans le registre tenu par la CDS ou par un adhérent de la CDS à l'égard du certificat de RTB-or. La signature du signataire du présent avis de rachat en or physique doit être garantie par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La garantie en vertu d'un programme Medallion doit couvrir la valeur des RTB à racheter.

NOTE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS: En fournissant des renseignements personnels dans le présent avis de rachat, vous autorisez la Monnaie royale canadienne à les collecter, à les utiliser et à les communiquer conformément à sa politique de confidentialité, aux fins énoncées dans le présent formulaire. Pour obtenir de l'information sur les pratiques de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web, au <u>reserve.monnaie.ca/or/acceuil/Politique de confidentialité</u>. Il est à noter que les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de votre courtier, de Services aux investisseurs Computershare inc. et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ainsi que la manière dont ces organisations utilisent vos renseignements personnels peuvent différer de celles de la Monnaie. Il vous incombe donc de consulter la politique, le code ou l'énoncé en matière de protection des renseignements personnels de ces organisations.

FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VENTE FACILITÉE

(Vous ne devez remplir le présent formulaire que si vous avez choisi l'option « Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces » dans votre avis de rachat en or physique.)

DATE:	
DESTINATAIRE :	Monnaie royale canadienne (la « Monnaie »)
OBJET:	Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces

(INSTRUCTIONS: Le présent formulaire d'instructions de vente facilitée doit être rempli par le porteur de reçus de transactions boursières (« RTB ») qui a choisi de faire racheter ses RTB contre de l'or physique et qui a choisi l'option « Vente facilitée d'or physique en contrepartie d'une somme en espèces » dans son avis de rachat en or physique. Si vous avez choisi cette option, vous devez joindre le présent formulaire d'instructions de vente facilitée à votre avis de rachat en or physique et remettre ces deux documents au courtier (le « courtier ») que vous avez indiqué ci-dessous et dans l'avis de rachat en or physique. Le présent formulaire d'instructions de vente facilitée et l'avis de rachat en or physique connexe doivent parvenir à votre courtier suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse les envoyer à Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts ») au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat (au sens attribué à ce terme dans l'avis de rachat en or physique). Tout formulaire d'instructions de vente facilitée, accompagné de l'avis de rachat en or physique connexe auquel il est joint, reçu après ce moment-là sera traité à la date de rachat suivante. Voir la note relative à la protection des renseignements personnels qui figure à la dernière page et qui a trait à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels.)

Au rachat de ses RTB en or physique conformément à l'avis de rachat en or physique auquel le présent formulaire d'instructions est joint, le soussigné (le « vendeur d'or ») donne par les présentes l'instruction à la Monnaie de garder temporairement ces produits d'investissement en or. Par les présentes, le vendeur d'or donne également l'instruction à la Monnaie de faciliter la vente de ses produits d'investissement en or à un ou plusieurs acheteurs tiers (la « vente facilitée ») à un prix égal (i) au cours de l'or au fixage de l'après-midi à Londres à la date de la vente facilitée, multiplié par (ii) le nombre d'onces troy d'or fin du produit d'investissement en or auquel a droit le vendeur d'or par suite du rachat de ses RTB en or physique, moins l'équivalent en or physique des frais de vente facilitée (au sens attribué à ce terme ci-après). Le vendeur d'or donne également l'instruction à la Monnaie (i) de déduire une quantité d'or physique correspondant aux frais de vente facilitée avant de procéder à la vente facilitée, en contrepartie de l'organisation de la vente facilitée et, (ii) au règlement de la vente facilitée (normalement dans les trois jours ouvrables de la date de la vente facilitée), de prendre les dispositions nécessaires pour le versement du produit de la vente facilitée au compte en dollars américains du courtier du vendeur d'or (comme il est indiqué ci-après).

Dans le cadre de la vente facilitée, le vendeur d'or reconnaît par les présentes ce qui suit, selon le cas :

- a) la vente facilitée sera effectuée le deuxième jour ouvrable suivant la date de rachat;
- en remettant le présent formulaire d'instructions, accompagné de son avis de rachat en or physique, le vendeur d'or choisit irrévocablement de vendre la totalité de ses produits d'investissement en or découlant du rachat en or physique conformément aux modalités du présent formulaire d'instructions;
- c) les « frais de vente facilitée » dans le cadre de la vente facilitée correspondent à 0,13 % (plus les taxes applicables) du produit brut de la vente, sous réserve de frais de vente facilitée minimaux de 5 000 \$ US, et sont payables à la Monnaie à la date de la vente facilitée;
- d) la vente facilitée sera effectuée en dollars américains, monnaie dans laquelle sera versé le produit de la vente facilitée;

- e) à la réalisation de la vente facilitée, la Monnaie fera parvenir au vendeur d'or un avis confirmant (A) la date à laquelle est survenue la vente facilitée, (B) la quantité, en onces troy d'or fin, d'or physique à laquelle avait droit le vendeur d'or, (C) la quantité, en onces troy d'or fin, d'or physique vendu à un ou plusieurs acheteurs tiers (à savoir la quantité d'or physique à laquelle le porteur de RTB qui demande le rachat avait droit, moins l'équivalent en or physique des frais de vente facilitée), (D) le cours de l'or au fixage de l'après-midi à Londres auquel la vente facilitée a eu lieu, (E) le produit de la vente facilitée et (F) tous les frais engagés dans le cadre du rachat en or physique, y compris les frais de rachat en or physique et les frais de vente facilitée;
- f) pour les besoins du présent formulaire d'instructions, un « jour ouvrable » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province d'Ontario, au Canada, durant lequel les banques commerciales d'Ottawa et de Toronto, en Ontario, sont ouvertes.

MISE EN GARDE IMPORTANTE

Le vendeur d'or reconnaît également que si, pour quelque raison que ce soit, la Monnaie n'est pas en mesure de réaliser la vente facilitée conformément aux modalités du présent formulaire d'instructions, la Monnaie, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et son actionnaire (individuellement, une « partie liée à la Monnaie ») n'auront aucune responsabilité envers le vendeur d'or, le courtier ou toute autre personne à l'égard des pertes, des réclamations, des dommages, des obligations ou des frais (collectivement, une « réclamation ») découlant de la non-réalisation de cette vente, sous réserve uniquement d'un jugement définitif non susceptible d'appel qui a été rendu par un tribunal compétent et qui statue que la réclamation découlait directement d'une fraude, d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire commise par une partie liée à la Monnaie.

Si elle n'est pas en mesure de réaliser la vente facilitée conformément aux modalités du présent formulaire d'instructions, la Monnaie doit en aviser sans délai le vendeur d'or (ou le courtier, un avis au courtier valant remise d'un avis au vendeur d'or). Un tel avis peut être donné validement par téléphone ou par écrit (y compris par courrier électronique); toutefois, tout avis donné par téléphone doit être confirmé par écrit dans les 24 heures. Sur remise d'un tel avis, la Monnaie n'aura aucune autre obligation aux termes du présent formulaire d'instructions que celle de continuer à avoir la garde de l'or physique du vendeur d'or en attendant la réception d'un nouveau formulaire d'instructions ou d'autres instructions qu'elle juge acceptables à sa seule appréciation. Si elle ne reçoit pas de telles instructions du vendeur d'or ou du courtier en temps opportun, la Monnaie facturera à l'égard de l'or physique du vendeur d'or, et ce dernier devra payer, des frais de garde conformes aux frais qu'elle facture habituellement pour des services de garde.

Information concernant le vendeur d'or

(INSTRUCTIONS : Section à remplir par le vendeur d'or.)

Personne physique	<u>E</u> 1	<u>ntreprise</u>
Nom:	Dénomination sociale :	
Adresse:	Adresse:	
Profession:	Type d'entreprise :	
Date de naissance :	Numéro de constitution (ou l'équivalent) :	
	Lieu de constitution :	

Information concernant le compte en dollars américains du courtier

(INST	RUCTIONS : Section	n à remplir par le courtier.)
Banq	ue:	
SWII	FT:	
Com	pte du bénéficiaire :	
	éro de compte ficiaire :	du
Num béné	éro Swift ficiaire :	du
<u>Instru</u>	ctions à l'intention	du courtier concernant l'envoi par télécopieur :
de l'av	ris de rachat en or p	urtier doit faire parvenir le présent formulaire d'instructions de vente facilitée, accompagné hysique auquel il est joint, par télécopieur à l'agent des transferts et à la Monnaie au plus nto, le cinquième jour ouvrable précédant la date de rachat.)
1.		stisseurs Computershare inc. (À l'attention du directeur des services à la clientèle) pieur : 416-981-9800
		− et à −
2.	relations avec les	anadienne, Programme de la Réserve d'or canadienne (À l'attention d'agent de programme investisseurs RTB) pieur : 613-998-0655
Instruc	etions concernant la	confirmation de la réception (pour le courtier) :
		éception du produit en dollars américains de la vente facilitée, le courtier doit en fournir à la Monnaie par télécopieur ou par courriel aux numéro et adresse qui suivent.)
3.	relations avec les	anadienne, Programme de la Réserve d'or canadienne (À l'attention d'agent de programme, investisseurs RTB) pieur : 613-998-0655 @monnaie.ca

[Les signatures figurent à la page suivante.]

Signature du vendeur d'or	
Nom (en caractères d'imprimerie)	Nom du courtier (en caractères d'imprimerie) et numéro d'adhérent de la CDS
Adresse postale (en caractères d'imprimerie)	Numéro du compte de courtage du vendeur d'or
Garantie de signature en vertu d'un programme Medallion	Nom (en caractères d'imprimerie) et numéro de téléphone d'une personne-ressource au sein du courtier

NOTE : Le nom et l'adresse du vendeur d'or indiqués dans le présent formulaire d'instructions de vente facilitée doivent correspondre au nom et à l'adresse du porteur de RTB indiqués dans l'avis de rachat en or physique auquel le présent formulaire d'instructions est joint. La signature du signataire du présent formulaire d'instructions de vente facilitée doit être garantie par un participant à un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La garantie en vertu d'un programme Medallion doit couvrir la valeur des RTB à racheter.

NOTE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS: En fournissant des renseignements personnels dans le présent formulaire d'instructions de vente facilitée, vous autorisez la Monnaie royale canadienne à les collecter, à les utiliser et à les communiquer conformément à sa politique de confidentialité, aux fins énoncées dans le présent formulaire d'instructions. Pour obtenir de l'information sur les pratiques de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web, au www.reserves.mint.ca/Gold/Home/Privacy. Il est à noter que les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de votre courtier, de Services aux investisseurs Computershare inc. et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ainsi que la manière dont ces organisations utilisent vos renseignements personnels peuvent différer de celles de la Monnaie. Il vous incombe donc de consulter la politique, le code ou l'énoncé en matière de protection des renseignements personnels de ces organisations.